

# Faits marquants 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2025

## Fédération Marocaine de l'Assurance

### 1. Introduction

La Fédération est une association qui rassemble les 25 entreprises d'assurances et de réassurance opérant au Maroc. Son rôle principal est d'entreprendre toute action jugée opportune pour ses membres et œuvrer dans l'intérêt du secteur des assurances.

Nous présentons ci-après les faits marquants du secteur pour le 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2025.

### 2. Projets Techniques et réglementaires

#### Assurance automobile

##### Refonte du Dahir du 02 octobre 1984

Le projet de refonte du Dahir du 2 octobre 1984, examiné en Commission de Régulation, introduit plusieurs évolutions majeures : instauration de l'expertise médicale collégiale avec un canevas standardisé des rapports (ce canevas sera annexé au texte d'application du Dahir, avec un renvoi explicite), encadrement plus rigoureux des revenus pris en compte pour l'indemnisation, exigeant la présentation de justificatifs probants, et modification du barème d'indemnisation avec une augmentation progressive du salaire annuel minimum et maximum.

Parallèlement, des mesures complémentaires ont été mises en œuvre, notamment la signature d'une convention avec le ministère de la Justice pour digitaliser les échanges entre tribunaux et EAR, ainsi que l'organisation de réunions visant à décentraliser le processus d'exécution des jugements.

##### Révision des critères de tarification de l'assurance RC automobile

Une première réunion a été organisée avec l'ACAPS et l'ensemble des EAR pour présenter les objectifs du projet et valider les canevas de collecte de données. L'ACAPS a ensuite analysé les informations collectées auprès des EAR afin d'évaluer la pertinence des critères existants. Les conclusions ont été présentées aux EAR lors d'une réunion sous forme de rapport synthétique, incluant des propositions de nouveaux critères de tarification pour l'assurance RC automobile.

Il s'agit là d'un sujet structurant pour l'assurance automobile pouvant induire, à l'avenir, une plus grande équité entre les assurés.

##### Référentiel National des Véhicules Assurés 'RNVA'

##### Etat d'avancement de la mise en place du référentiel :

Les tests des modules Production et Sinistre, ainsi que l'audit de sécurité et la migration à blanc des données EAR, ont été finalisés. Le RNVA est mis en production depuis juillet 2025, et le basculement du CRM sur le RNVA est programmé pour le quatrième trimestre 2025.

##### Dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile

Ce projet constitue un levier important pour le développement de la vente en ligne, l'amélioration de l'expérience client et la modernisation ainsi que la fluidité de la gestion de l'assurance automobile.

Concrètement, il s'agit d'un système de génération de **codes QR sécurisés**, lisibles via une page web affichant le contenu du code QR à partir de l'identifiant de l'attestation d'assurance, ou via une application mobile dédiée aux agents contrôleurs, installée directement sur leurs tablettes.

**État d'avancement** : les études et développements ont été finalisés en mars 2025, la qualification et l'intégration sont en cours, les ateliers techniques avec les corps de contrôle (DGSN, GR) ont été finalisés, et le financement des équipements de lecture des QR Codes est sécurisé en ce qui concerne la contribution du secteur. La mise en production est prévue pour le second semestre 2025.

**Aspects réglementaires** : un amendement de l'arrêté relatif aux assurances obligatoires introduit le QR code statique et suit actuellement le circuit d'adoption. La transition vers un QR code dynamique nécessite de donner un **statut légal au référentiel des véhicules assurés (RNVA)** pour le contrôle de l'obligation d'assurance, impliquant un amendement des articles 126 et 130 de la loi n°17-99. Cet amendement permettra d'abandonner la production de l'attestation papier et de reconnaître légalement le référentiel comme preuve de présomption d'assurance.

### **Recouvrement des primes d'assurance avec une forte composante monétique**

Un atelier de cadrage et plusieurs réunions avec les EAR ont permis de définir les spécifications techniques relatives aux différents canaux de paiement retenus, ainsi que le périmètre du projet, couvrant les polices d'assurance et d'assistance automobile (hors conventions spécifiques avec paiement à la source par virement à l'EAR et polices de flottes). Le projet entre désormais dans sa phase de déploiement.

### **E-Constat - Bilan après deux ans**

Depuis son lancement en janvier 2022, l'application E-constat a bénéficié de plus de 20 mises à jour, **atteignant aujourd'hui un niveau de maturité satisfaisant**.

**Une feuille de route a été définie** en concertation avec les EAR pour améliorer l'expérience utilisateur, notamment par **l'intégration de l'APK d'E-constat dans leurs applications** et par la préparation d'une **migration vers le cloud souverain OCI** afin de gérer la croissance du volume de données, d'optimiser la performance et de renforcer la sécurité.

### **Convention d'Indemnisation Directe (CID) – Évaluation et ajustement**

Trois ans après sa refonte, la CID fait l'objet d'une évaluation approfondie confiée au cabinet Roland Berger afin de mesurer l'atteinte des objectifs fixés en 2022, d'analyser le comportement des EAR dans la gestion des sinistres et d'identifier les axes d'amélioration. En attendant les résultats, un avenant a été élaboré pour ajuster à titre exceptionnel la règle d'abandon de recours pour la compensation du premier semestre 2025. L'objectif est d'analyser l'impact de cette modification sur le comportement des EAR dans la gestion des sinistres CID.

### **Convention d'Indemnisation Directe (CID)-Evolutions Informatiques**

-Mise en production d'une solution CID en mode API, qui permet d'échanger en temps réel entre les SI EAR et la plateforme de la FMA :

- Échanger de manière fiable les données nécessaires, optimisant ainsi la gestion des sinistres et des recours
- Se focaliser sur les fonctionnalités Quik-win avec une grande valeur ajoutée

- Garantir la confidentialité et l'intégrité des données échangées avec un protocole sécurisé OAuth2

-Améliorer la résilience de la plateforme en ajoutant des briques de sécurité

-Maintenance en condition opérationnelle (correction des anomalies et bugs)

### **Lutte contre la fraude**

La FMA communique à chaque EAR une évaluation trimestrielle des scénarios de fraude en assurance RC Automobile sur son portefeuille, avec des échanges qui seront renforcés grâce à l'intégration du RNVA.

La FMA publie chaque trimestre un baromètre du marché sur la fraude automobile, alimenté par les reportings des EAR détaillant leurs investigations sur les sinistres matériels RC et les garanties annexes.

Le croisement des résultats des investigations des EAR et des scénarios de fraude confirme leur pertinence : en moyenne, 38 % des cas remontés par les EAR figurent dans au moins un scénario de fraude.

Dans le cadre du partenariat entre la FMA et l'ALFA, et fort du succès rencontré lors de la première saison du Hunter Game, le marché marocain de l'assurance, représenté par la FMA et ses membres, participera à la deuxième édition, prévue du 6 au 10 octobre 2025.

La FMA interviendra à la Journée Annuelle de l'ALFA, le 18 novembre 2025, pour partager l'expérience marocaine en matière de lutte contre la fraude automobile, présenter les dispositifs mis en place et échanger avec les homologues français sur les innovations et bonnes pratiques permettant de renforcer cette lutte.

La FMA prépare un dispositif anti-fraude marché destiné à identifier les fraudes complexes et à renforcer le partage d'informations entre les EAR.

### **Examen Professionnel des intermédiaires d'assurance**

Conformément aux dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des textes réglementaires pris pour son application, un examen professionnel a été conjointement organisé par l'ACAPS et la FMA du **16 au 19 juin 2025** au profit des personnes désirant exercer la profession d'intermédiaire d'assurances.

Sur un total de 1502 dossiers reçus, 1301 candidatures ont été retenues, dont 566 dossiers présentés par des candidats courtiers et 735 par des candidats agents.

Les résultats publiés le 26 juin font état d'un taux de réussite global de 47 %, avec 60 % pour les agents et 27 % pour les courtiers.

### **Entrée en vigueur de l'obligation d'assurance TRC-RCD**

Depuis la publication des CGT le 30 décembre 2024, l'obligation TRC-RCD est effective. Un dispositif de sensibilisation et de suivi a été mis en place (communiqué FMA-ACAPS, réunions avec les EAR, reporting réglementaire). Parallèlement, un nouveau processus d'accréditation des bureaux de contrôle a été lancé, incluant la création d'un comité dédié et la mise en place prochaine d'une plateforme digitale pilotée par la SCR.

## Assurance Maladie

### Basculement de la population relevant de l'article 114

Le transfert des populations actuellement couvertes par des contrats d'assurance maladie de base gérés par les entreprises d'assurances vers la CNSS devra s'effectuer à l'issue de la période transitoire, dont la durée sera fixée par voie réglementaire. Ce **basculement reste suspendu à l'amendement de l'article 114 de la loi sur l'AMO.**

#### Les priorités portent sur :

- Garantir une couverture équivalente après le basculement en favorisant la souscription de la complémentaire santé et de la garantie Décès-Invalidité.
- Alléger la fiscalité en supprimant la taxe sur les contrats d'assurance complémentaire, au même titre que l'AMO.
- Explorer les possibilités de collaboration avec la CNSS via une approche unifiée pour l'ensemble des EAR afin d'assurer une meilleure expérience client, incluant :
  - la digitalisation des processus d'indemnisation et des échanges d'information pour mettre en place un guichet unique « base et complémentaire » ;
  - la capitalisation sur le réseau de distribution des EAR pour faciliter le dépôt des dossiers maladie et maintenir un lien direct avec les assurés.

### Instauration de l'obligation de la MRH

L'étude, confiée à un cabinet pour une durée estimée à six mois, porte sur l'analyse des risques liés aux locaux d'habitation, la comparaison des expériences internationales, l'évaluation de la faisabilité de l'obligation, ainsi que la proposition d'un scénario de mise en œuvre accompagné d'une feuille de route pour son implémentation.

L'étude a débuté par une réunion visant à présenter les objectifs et les étapes aux EAR, qui ont majoritairement transmis les données requises selon le canevas prévu. Plusieurs réunions de suivi et de pilotage ont été tenues avec la participation de la FMA. Le livrable final est actuellement en cours de réalisation.

### Couverture des événements catastrophiques

**-Organisation d'une demi-journée avec les EAR** pour un retour d'expérience sur la gestion du sinistre lié au tremblement de terre d'El Haouz du 8 septembre 2023. Cette rencontre a permis d'évaluer la gestion de l'événement, d'identifier les défis rencontrés et d'en tirer des enseignements pour optimiser les processus et renforcer la coordination entre les différents acteurs.

**-Amendement de la loi 110-14**, notamment avec l'**introduction de la clause horaire** pour la détermination de la durée d'un événement EVCAT, conformément aux pratiques du marché international de la réassurance.

**-Prolongation du délai de déclaration** d'un sinistre catastrophique de 20 à 60 jours.

**-Mise en place d'un nouveau modèle de registre pour recenser les victimes** d'événements catastrophiques.

## **Solvabilité basée sur les risques 'SBR'**

### **Pilier 1 & Pilier 3**

-Ajustement de certains paramètres de la Formule Standard Pilier 1, suite aux résultats de la 3<sup>e</sup> étude d'impact quantitative.

-Présentation par l'ACAPS aux EAR du projet d'amendement de la circulaire générale, portant sur :

- Les piliers 1 et 3 du dispositif SBR ;
- L'harmonisation avec le nouveau régime prudentiel, notamment en matière de couverture des provisions techniques, de calcul du risque d'exigibilité et d'assouplissement de certaines règles de provisionnement ;
- La mise en place de dispositions transitoires pour une transition progressive et maîtrisée.

-Le projet de circulaire SBR a été examiné en commission de régulation.

-L'entrée en vigueur de la norme dépendra de la date de publication au BO. Si la publication intervient avant le 31 décembre de l'année en cours, le dispositif entrera en vigueur en 2026 au titre des comptes de 2025.

### **Pilier 2**

-Le projet de circulaire, reprenant les prescriptions actuelles de l'instruction Pilier 2, est en cours d'examen au SGG.

-Les orientations relatives à l'ORSA ont été partagées et validées avec le secteur.

-L'outil de projections, mis en place par l'Autorité a été partagé avec le secteur et installé chez presque toutes les EAR.

## **Normes IFRS**

-Conformément à l'instruction de l'ACAPS, les normes IFRS s'appliquent de manière obligatoire exclusivement aux EAR qui font de la consolidation, à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

-Toutefois, dans le cadre de la modernisation du cadre comptable marocain et de son alignement sur les normes internationales, le Conseil National de la Comptabilité (CNC) a lancé un projet de loi sur les états financiers consolidés qui risque de mettre l'obligation même sur les entreprises qui ne font pas de consolidation du fait de ce qui suit :

- Le projet a été partagé avec les EAR et discuté avec l'ACAPS. Il prévoit l'obligation, pour toute EAR exerçant un contrôle sur une autre entité, de publier ses comptes consolidés selon les normes IFRS.
- Nous attendons des clarifications de l'ACAPS sur ce projet, notamment concernant le traitement des OPCVM dédiés, des SCI (Sociétés Civiles Immobilières) et des OPCI et OPCC.
- Le projet de loi est actuellement en discussion au SGG.

-L'ACAPS, avec l'appui du cabinet PwC, a initié un projet d'amendement du PCA afin d'intégrer un chapitre dédié à la consolidation des états financiers des EAR selon les normes IFRS.

## Prise en compte de l'aspect « Genre »

L'ACAPS a lancé un projet visant à promouvoir l'intégration de l'aspect « Genre » dans le secteur des assurances, afin de renforcer l'inclusion financière des femmes et adapter les offres à leurs besoins spécifiques.

-L'ACAPS et la FMA ont organisé un atelier destiné aux EAR, avec la participation d'experts internationaux afin de présenter le projet, de partager des benchmarks internationaux et de définir les contributions attendues des EAR, notamment :

- Intégrer l'approche Genre dans la conception et la commercialisation des produits d'assurance ;
- Communiquer à l'ACAPS les données liées au Genre, afin d'élaborer des stratégies ciblées pour une couverture plus large et plus inclusive.

Une Charte Genre, structurant l'engagement du secteur, a été élaborée et signée par toutes les EAR.

## Assurance Maritime

Consolidation et restitution des **statistiques primes et sinistres corps de pêche pour les exercices 2019 à 2023**, avec un focus sur les pertes totales et les sinistres par tranche d'âge des unités assurées.

Organisation d'un **Side-Event en marge du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance 2025**, dédié à l'assurance maritime. Cette rencontre a rassemblé les compagnies membres autour de trois thématiques clés : la couverture des risques de guerre, la souscription du corps de pêche et la gestion des sinistres facultés & corps. L'événement a été marqué par la participation d'éminents intervenants, dont M. Frédéric Denèfle, Président de l'Union Internationale de l'Assurance Maritime (UIMI) et Directeur Général de GAREX.

## Conformité

### LBC/FT

Diffusion auprès de nos membres du résultat du rapport d'Evaluation Nationale des Risques de blanchiment des capitaux et financement du terrorisme tel qu'approuvé par M. le Chef du Gouvernement.

## Risques de corruption

-Participation du secteur à un séminaire organisé le 20 mars 2025 par l'ACAPS, en collaboration avec l'INPPLC, Bank AL-Maghrib (BAM) et l'AMMC, sur la gestion des risques de corruption à destination du secteur financier.

-Administration d'un questionnaire par l'ACAPS aux EAR portant sur l'évaluation de la gestion des risques de corruption. Ce questionnaire vise à établir un premier état des lieux, en amont d'une visite des experts de l'ONUDD.

-Participation du secteur à un atelier animé le 25 mars 2025 par un expert de l'ONUDD, en présence de l'ACAPS et de l'INPPLC.

## Evolution réglementaires

**-Publication au Bulletin Officiel** du décret fixant les activités liées à la profession d'intermédiaire d'assurance, notamment :

- Correspondant d'une société de financement agréée ;
- Agent de paiement mandaté par un établissement de paiement agréé ;
- Gestion des sinistres pour le compte des entreprises d'assurances et de réassurance.

**-Projet d'amendement du Livre IV du Code des Assurances** : Le projet est en cours de discussion avec le ministère des Finances. À l'issue de ces discussions, il sera soumis à la commission de régulation avant d'être mis dans le circuit législatif pour approbation.

### **-Instructions publiées par l'ACAPS**

- Instruction n° P. IN.03/2024, relative à la situation des créances sur les intermédiaires d'assurances ;
- Instruction n° P. IN.01/2025, relative au questionnaire sur les pratiques commerciales des intermédiaires d'assurances ;
- Instruction n° P. IN.02/2025, relative aux modalités de traitement des dossiers sinistres des contrats d'assurance « décès ».

### **-Décisions concernant les droits à recouvrer pour 2024 et 2025, destinés au financement des fonds AT-MP**

L'ACAPS a informé par lettre les EAR des décisions suivantes (L'arrêté transposant ces décisions est en cours de signature) :

- Pour 2024 : Annulation de l'arrêté du 27 décembre 2023 fixant la contribution à 15 %, et maintien du taux de contribution à 10 %, comme en 2023 ;
- Pour 2025 : Publication de l'arrêté du ministère de l'Emploi portant le taux de contribution à 18 %.

### **-Autres projets**

- Projet d'amendement du Livre Ier du Code des Assurances pour introduire le cadre légal de la micro-assurance et apporter des ajustements d'ordre général concernant certaines dispositions relatives au contrat d'assurance.
- Projet d'instruction concernant le placement optimal auprès du marché local de réassurance.

## Etudes

-Restitution de l'étude lancée par la FMA et l'ACAPS sur **l'évolution des métiers de l'assurance** et sur les **besoins du secteur en ressources humaines et en offre de formation** :

- Un comité sera constitué, incluant les responsables des ressources humaines des EAR, pour le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route et des recommandations issues de l'étude.

-Clôture de l'étude conjointe ACAPS-FMA sur les **leviers de développement du secteur de l'assurance** :

- La Fédération et l'ACAPS seront accompagnés par un cabinet pour suivre le déploiement des leviers de développement du secteur, conformément à la feuille de route élaborée dans le cadre de cette étude.

### 3. Formation professionnelle

**-Année universitaire 2024/2025 :** Suivi des formations dispensées en partenariat avec la FMA et respect de nos engagements conventionnels avec les établissements de formation publics et privés : Université Hassan II, INSEA, ESCA, UIR.

**-Janvier 2025 :** Participation à la réunion en ligne « Spécial Assurance » du Global Money Week 2025, programmée le 20 janvier de cette année.

**-Avril 2025 :** Participation du secteur au GMW 2025.

### 4. Coopération Internationale, rencontres et événements professionnels

-Participation et intervention aux 32<sup>e</sup> Rencontres de Risk Management de l'AMRAE, du 5 au 7 février 2025 à Deauville.

-Signature d'une convention de partenariat avec la NARSA pour renforcer la sécurité des conducteurs de deux et trois roues, en marge de la 4<sup>e</sup> Conférence Ministérielle Mondiale sur la Sécurité Routière, organisée à Marrakech du 18 au 20 février 2025.

-Intervention à la 4<sup>e</sup> Conférence Ministérielle Mondiale sur la Sécurité Routière, du 18 au 20 février 2025 à Marrakech.

-Organisation de la 49<sup>e</sup>me Assemblée Générale de la FANAF, du 22 au 26 février 2025 à Marrakech.

- Organisation de la 11<sup>e</sup>me édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance, du 16 au 17 avril 2025.

-Participation au séminaire annuel de la Financial Services Authority (FSA) du Sultanat d'Oman, tenu à Muscat le 29 avril 2025.

-Participation à la 4<sup>e</sup>me Microinsurance Conference - AfCII 2025 organisée à Luxor, du 6 au 9 mai.

-Participation à la 6<sup>e</sup>me édition de la Pharmaday, organisée par la Fédération Marocaine de l'Industrie et de l'Innovation Pharmaceutiques (FMIIIP), tenue le 23 mai 2025 à Casablanca

- Participation à la 51<sup>e</sup> Conférence et Assemblée Générale Annuelle de l'AIO - African Insurance Organisation, organisée du 24 au 28 mai 2025 à Addis-Abeba

### 5. Communication :

Organisation de la 12<sup>e</sup>me édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance :

-Date : 15 & 16 avril 2026 ;

-Thème : Nouveaux services et couvertures : l'assurance à la conquête de nouveaux territoires

-Lieu : Hôtel Hyatt Regency Casablanca ;

## **6. Actions à venir au S2 2025**

- Finalisation du Référentiel national des véhicules assurés et entrée en vigueur de la dématérialisation des attestations Automobile.
- Décision à prendre suite à l'étude sur la Convention d'Indemnisation Directe en assurance automobile.
- Mise en œuvre de la dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile.
- Mise en place du futur système de recouvrement des primes d'assurance automobile intégrant une importante composante monétique.